



DG n° 2026-139

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DESIGNATION D'ADJOINTS POUR LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

Vu le Code General des Collectivites Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants relatifs aux attributions du Maire et à la délégation de ses fonctions,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-29 et suivants relatifs aux Commissions de sécurité,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son article 29, aux termes duquel la Commission communale de sécurité est présidée par le Maire ou l'adjoint désigné par lui,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Monsieur Daniel KAYAL en qualité de Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° DEL2026-019 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection de Monsieur Michaël TOHME en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux Travaux et à l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection de Monsieur Fabien VET en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Affaires scolaires et à la Sécurité,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-050 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michaël TOHME, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-052 portant délégation de fonctions à Monsieur Fabien VET, 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de la Sécurité,

Considérant que, conformément à l'article 29 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Commission communale de sécurité est présidée par le Maire ou l'adjoint désigné par lui,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la représentation de la Commune et le bon fonctionnement de la Commission communale de sécurité en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint désigné pour la présider ;

ARRETE

Article 1 : DESIGNATION DE M. MICHAEL TOHME

Monsieur Michaël TOHME, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné pour représenter Monsieur le Maire et présider, en son nom, la Commission communale de sécurité de la Commune de Saint-Prix.

Cette désignation concerne les réunions, visites et examens de dossiers relevant de la compétence de la Commission communale de sécurité en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 2 : SUPPLEANCE DE M. FABIEN VET

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël TOHME, Monsieur Fabien VET, 3^{ème} Adjoint au Maire, est désigné pour le suppléer et représenter Monsieur le Maire dans les fonctions de présidence de la Commission communale de sécurité.

Monsieur Fabien VET exerce cette mission dans les mêmes conditions et dans les limites des compétences dévolues à la Commission par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : LIMITES DE LA DESIGNATION

La présente désignation est sans incidence sur les délégations de fonctions et de signature précédemment consenties à Messieurs Michaël TOHME et Fabien VET.

Elle ne confère aux intéressés aucun pouvoir de police ou compétence supplémentaire au-delà de ceux résultant des dispositions législatives et réglementaires et des arrêtés municipaux de délégation en vigueur.

Article 4 : DUREE

La présente désignation prend effet à compter de sa notification aux intéressés et demeure applicable jusqu'à son retrait ou sa modification par arrêté du Maire.

Article 5 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Saint-Prix, le 1^{er} septembre 2026



Daniel KAYAL
Maire de Saint-Prix

Notification aux intéressés :

Monsieur Michaël TOHME

Notifié le : 08/09/2026

Signature de l'intéressé :



Monsieur Fabien VET

Notifié le : 08/09/2026

Signature de l'intéressé :

